

C'est une citation de la communication égyptienne. A cette déclaration faisait pendant une déclaration des Nations Unies, formulée par le Secrétaire général, qui stipulait: "que l'activité de la force d'urgence des Nations Unies s'inspirera, en toute bonne foi, de la mission assignée à la force" par la résolution de l'Assemblée générale, et que, je cite de nouveau "en particulier, les Nations Unies, comprenant que cela correspond aux désirs du gouvernement de l'Égypte, réaffirment qu'elles consentent à maintenir la force d'urgence des Nations Unies jusqu'à l'achèvement de sa tâche."

Voilà donc, monsieur l'Orateur, quelle est la nature du consentement de l'Égypte à la présence et au fonctionnement de la force d'urgence des Nations Unies sur le territoire égyptien. Aucun gouvernement ni groupe de gouvernements n'a le moindrement empiété sur la souveraineté du gouvernement de l'Égypte. Mais en vertu des arrangements conclus et de l'accord dont j'ai parlé, les Nations Unies, qui ont créé cette force en vue d'accomplir certaines tâches, ont manifestement le droit d'être consultées quant à savoir si ces tâches ont été accomplies, et il en serait de même si ces tâches devaient être étendues. Nous déduisons de cela, et c'est également le point de vue du Secrétaire général, que si l'Égypte venait à demander le retrait de la force, il faudrait tout d'abord que cette demande soit adressée au comité consultatif relatif à la force, par l'intermédiaire du Secrétaire général. On en discuterait alors au comité qui a été créé à cette fin par l'Assemblée, et si la chose paraissait nécessaire et souhaitable l'ensemble de la question pourrait alors être soumis à la décision de l'Assemblée générale. Il appartiendrait donc à l'Organisation des Nations Unies d'examiner et de décider si la force d'urgence doit être retirée. C'est, comme le comprend le Gouvernement, la façon de procéder à laquelle il convient de se conformer.

Ceci dit, je devrais, toutefois, ajouter que si l'Égypte refusait d'admettre la décision de l'Organisation des Nations Unies que la force d'urgence n'a pas terminé sa tâche et ne devrait pas se replier, elle annulerait son acceptation de la résolution fondamentale de l'assemblée instituant la force et déterminant ses fonctions.

Néanmoins, l'assemblée n'a pas le pouvoir en vertu de la charte de l'Organisation des Nations Unies de créer des obligations juridiques qui lieraient les États membres, et l'Égypte ne pourrait donc en dernier ressort être forcée par l'assemblée de l'ONU à continuer à se conformer à une résolution ou à collaborer à son application. L'Assemblée ne peut imposer ses vues à un État bien

[L'hon. M. Pearson.]

que, dans certains cas, le Conseil de sécurité puisse tenter de le faire.

Le Canada a déjà défini son attitude à cet égard à l'Assemblée générale et en plus d'une occasion au comité consultatif, de même qu'à la Chambre le 27 novembre. Au cas où des doutes subsisteraient quant à notre attitude, j'aurai une autre occasion d'en faire part au Secrétaire général et au comité consultatif tard ce soir ou demain matin avant que le Secrétaire général parte pour l'Égypte. Il doit être bien entendu que ces déclarations déjà formulées définissent notre attitude générale, présente et future, à l'égard des renforts envoyés récemment du Canada à la force d'urgence des Nations Unies. Je me rends compte que mon discours est déjà long mais peut-être devrais-je aborder cette question de la demande de renforts, qui nous a été faite il y a quelques semaines, car c'est une chose qui intéresse la Chambre.

La première mention d'un escadron de reconnaissance destiné à la force d'urgence des Nations Unies remonte au 4 décembre lorsque notre ambassadeur au Caire nous a informés que le général Burns adressait au Secrétaire général un message comportant certaines propositions relatives au contingent canadien de la force d'urgence des Nations Unies. A ce moment-là, on nous a déclaré simplement que le général Burns jugeait opportun qu'on mette à sa disposition, à titre d'unité combinée, une unité supplémentaire motorisée de reconnaissance ou un escadron de l'ordre de grandeur d'une compagnie d'environ 200 hommes.

Peu de temps après notre mission permanente de New-York nous a fait part qu'un représentant du Secrétaire général l'avait informée que le général Burns avait insisté pour qu'on demande au Canada une unité de reconnaissance, étant donné qu'on avait un besoin pressant d'un escadron de reconnaissance pour compléter les deux compagnies yougoslaves mécanisées; ce contingent devait être cantonné dans la péninsule de Sinaï. Au cours de la deuxième semaine de décembre, la mission permanente canadienne de New-York a reçu une lettre des Nations Unies demandant officiellement qu'on ajoute au contingent de la force d'urgence des Nations Unies cette unité de reconnaissance.

On a beaucoup parlé de l'opposition de l'Égypte à l'envoi de ces renforts canadiens. J'ai confiance que ces nouvelles et rumeurs se révéleront sans fondement. D'après les assurances qu'on nous a données au cours des dernières 24 heures, j'ai bon espoir que les renforts canadiens iront rejoindre la force d'urgence des Nations Unies en Égypte